



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV604 - 29 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201647-0024 - ARRETE n° DS-2016/017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

201647-0025 - ARRETE n° DS-2016/018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur » du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

201647-0026 - ARRÊTE n° DS-2016/019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201657-0022 - ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative

201657-0023 - ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

201657-0024 - décision portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201647-0024

Signé le mardi 16 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2016/017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2016/017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, pour la délégation territoriale des Hauts-de-Seine les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint par intérim, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou empêchement de la Déléguée territoriale et du Délégué territorial adjoint par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Frédéric WESTPHAL, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire.

Article 5

En cas d'absence ou empêchement de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint par intérim et du responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, la délégation de signature est donnée à Madame Morgane FAURE, Responsable adjointe du pôle veille et sécurité sanitaire.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint par intérim, du chef de pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée aux Responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS, Responsable du département établissements de santé
- Madame Nelly BOUSSYGUINE, Responsable du département offre ambulatoire
- Monsieur Olivier DEJEAN, Responsable du département Médico-social
- Madame Véronique DUGAY, Responsable du département prévention, promotion de la santé et protection des personnes

- Madame Christelle SIMPARA, Responsable du département ressources humaines et affaires générales, responsable du département démocratie sanitaire
- Madame Christine VALETTE, Responsable du département mission inspections contrôles

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint par intérim, du Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame le docteur Roxane BERJAOUI, département établissements de santé
- Madame Anaëlle BOSCHAT, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Nadia BOURAS-RMIKI, département médico-social, service personnes handicapées
- Madame Clémence BEAUMONT, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Marjorie BROU, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Delphine BUCHON, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Mariama CONDE, département établissements de santé
- Monsieur Jean-Philippe DRILLAT, département offre ambulatoire
- Madame Marie EVEN, département établissements de santé
- Monsieur Emmanuel GAUCHEY, département établissements de santé
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER, département médico-social
- Madame Diane GENET, département médico-social, service personnes handicapées
- Monsieur Christophe HUE, département veille alerte et gestion sanitaire
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, département établissements de santé
- Madame Lucie LEFEVRE, département médico-social, service personnes âgées
- Monsieur Julien LEGRAND, département établissements de santé
- Madame Elisabeth LE REST, département établissements de santé
- Madame Maya MEDIOUNI, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Marie-France PAULET, département établissements de santé

- Madame le Docteur Béatrice SERRECCHIA, département offre ambulatoire, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Monsieur Djibril TOURE, département contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale, du Délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 9

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, Déléguée territoriale adjointe des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale et de la Déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale, de la Déléguée territoriale adjointe et de la Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la délégation territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Adjointe au responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation territoriale des Yvelines.

Article 10

L'arrêté n° DS-2015/316 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 11

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201647-0025

Signé le mardi 16 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° DS-2016/018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « Ordonnateur
» du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS-2016/018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 », délégation de signature est donnée à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint par intérim, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale et de Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint par intérim, délégation de signature est donnée à Madame Christelle SIMPARA, Responsable du département « ressources humaines et affaires générales » à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 ».

Article 6

L'arrêté n° DS-2015/273 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201647-0026

Signé le mardi 16 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTE n° DS-2016/019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE pour la certification de services faits du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRÊTE n° DS-2016/019

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification de services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 92 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée à Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint par intérim.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, Déléguée territoriale et de Monsieur Denis LEONE, Délégué territorial adjoint par intérim, délégation de signature est donnée à Madame Christelle SIMPARA, Responsable du département « ressources humaines et affaires générales » à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 ».

Article 4

L'arrêté n° DS-2015/274 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 5

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201657-0022

Signé le vendredi 26 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2014,

CONSIDERANT la vacance du poste de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} mars 2016,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3.

Article 2

Monsieur Bertrand MANTEROLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle moyens et mutualisations du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2015097-0002 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative, est abrogé.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 février 2016

Signé :
Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201657-0023

Signé le vendredi 26 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2014,

- VU** la décision du 14 mars 2014 du directeur général de l'alimentation portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- VU** la décision du 14 mars 2014 de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- VU** la décision du 7 avril 2014 de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole »,
- CONSIDERANT** la vacance du poste de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} mars 2016,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** » (n° 206),
 - « **Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture** » (n° 215),
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant :
 - « **Enseignement technique agricole** » (n° 143),
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est également donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Enseignement supérieur et recherche agricoles** » (n° 142),
- « **Enseignement technique agricole** » (n° 143),
- « **Forêt** » (n° 149),
- « **Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires** » (n° 154),
- « **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** » (n° 206),
- « **Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture** » (n° 215).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333),
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723).

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 6

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'agriculture et de la pêche que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle moyens et mutualisations du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle moyens et mutualisations du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Monsieur Bertrand MANTEROLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle moyens et mutualisations du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

L'arrêté préfectoral n° 2015097-0012 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 février 2016

Signé :

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201657-0024

Signé le vendredi 26 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

décision portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DECISION

**portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'exercice des missions des services
de l'Etablissement FranceAgriMer**

**LE REPRESENTANT TERRITORIAL DE FRANCEAGRIMER
PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D621-27 et R621-28,
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2014,
- VU** la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 11 février 2014, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer,
- VU** la décision du directeur général, N°FranceAgriMer/ST/2015/04 du 24 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- CONSIDERANT** la vacance du poste de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} mars 2016,
- VU** la convention du 2 mai 2014 passée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région d'Ile-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Monsieur Bertrand MANTEROLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux personnels de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France qui apportent leur concours à l'Etablissement FranceAgriMer en vertu de la convention du 2 mai 2014 susvisée, ainsi qu'aux agents de l'Etablissement FranceAgriMer affectés au sein des services de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France.

Article 3

La décision n° 2015097-0021 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer, est abrogée.

Article 4

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, représentant territorial de FranceAgriMer, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais, ainsi que sur le site www.franceagrimer.fr.

Fait à Paris, le 26 février 2016

Signé :
Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
Jean-François CARENCO